

**Département  
Haute Loire****E X T R A I T**  
**du Registre des Délibérations du Bureau**  
**de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Lignon**

Séance du 4 Juillet 2022

Date d'envoi de la convocation : 24 Juin 2022	<u>Conseillers en exercice</u> : 10
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le :	<u>Présents ou représentés</u> : 4
<b>Délibération n°: 202207-02B</b>	<u>Pouvoirs</u> : 0
	<u>Excusés</u> : 4

**Objet : Inventaire moules perlières sur le territoire du Contrat Territorial Loire et Affluents Vellaves**

Le Bureau de l'EPAGE Loire Lignon, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 4 Juillet 2022 au siège de l'EPAGE Loire Lignon situé 1 Impasse du Forum de Corsac à 14 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Président de l'EPAGE Loire Lignon.

Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

Étaient présents :

**Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : PALHIÈRE Jean-Louis**  
**Communauté de communes Pays de Montfaucon : SOUVIGNET Bernard**  
**Communauté de communes Loire Semène : ARNAUD Sébastien**  
**Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron : MONTAGNON Jean-Philippe**

Excusés :

**Communauté de communes du Haut-Lignon : BROUSSARD Olivier**  
**Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : PALHIÈRE Jean-Louis**  
**Communauté de communes des Sucs : LIOGIER Huguette**  
**Communauté de communes Montagne d'Ardèche : VALETTE Charles**  
**Communauté de communes Mézenc Loire Meygal : DELABRE Philippe**

lesquels forment la majorité en exercice du Bureau.

Secrétaire de séance : **ARNAUD Sébastien**

En 2022, l'EPAGE Loire Lignon va lancer sur le territoire du Contrat Territorial Loire et Affluents Vellaves, des analyses d'ADN environnementale pour cibler les tronçons de cours d'eau (2/3 km en amont du point de prélèvement) où l'espèce de moule perlière est encore présente.

Dans un second temps, il conviendra de conduire des prospections. Celles-ci sont prévues au sein de la fiche action A5a-2 du CTLAV qui prévoit la réalisation d'inventaires moules perlières suite aux analyses d'ADN environnementale.

Afin de réaliser ces propectives en interne, le recrutement d'un alternant serait pertinent. Il pourrait être présent 37 semaines à l'EPAGE dont 5 semaines de congés payés. Le recrutement est envisagé pour la rentrée de septembre 2022.

<b>Actions CTLAV A5a-2</b>				
<b>Réalisation en interne</b>				
<b>Années 2022-2023</b>				
<b>Dépenses prévisionnelles</b>				
	code action CT	Montant	Montant	
			2022	2023
<b>Inventaires moules perlières sur le territoire du CTLAV suite aux analyses d'ADN environnementale conduites en 2022</b>				
Salaire apprenti pendant 1 an (61 % du SMC exonéré de cotisations sociales et patronales)	A5a-2	12 046 €	4 015 €	8 030 €
Frais de formation		7 840 €	2 613 €	5 227 €
<b>TOTAL TTC</b>		<b>19 886 €</b>	<b>6 629 €</b>	<b>13 257 €</b>
<b>Plan de financement prévisionnel</b>				
	Assiette éligible	Taux	Taux global	Participation
Aide exceptionnelle de l'état	12 046 €	66,4%	40,2%	8 000 €
CNEPT – Forfait frais de formation	7 840 €	85,5%	33,7%	6 700 €
CR AURA AMI Espèces Prioritaires – acquis	19 886 €	26,1%	26,1%	5 186 €
EPAGE / Collectivités	19 886 €	0,0%	0,0%	0,00 €
<b>TOTAL TTC</b>			<b>100,0%</b>	<b>19 886 €</b>

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le bureau de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- **VALIDE** le recrutement d'un alternant pour les missions décrites ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ces dossiers.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont prévus au budget primitif de l'EPAGE Loire Lignon :
- en section de fonctionnement 012 – Charges de personnel

Fait le 4 Juillet 2022, à Brives-Charensac  
Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Président de l'EPAGE Loire Lignon,

Jean-Paul BRINGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État